

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX



POle Santé Travail
PYRÉNÉES - ORIENTALES

DÉFINITION ET RÈGLEMENTATION

Les Agents Chimiques Dangereux (ACD) sont caractérisés par « des substances ou produits, en l'état ou au sein d'un mélange, qui, en raison de leurs effets observés sur la santé de l'homme ou de l'animal, font l'objet d'une classification au titre des ACD. Ils sont définis à travers l'article R.4412-3 du code de travail. Les agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR), définis à l'article R.4412-60 du code du travail en font également partie.

Ces produits peuvent se rencontrer de différentes manières au sein d'une activité :

- Utilisés de manière volontaire dans un procédé de fabrication par exemple.
- Émis au cours d'une tâche de travail à travers des poussières, fumées ou vapeurs.
- Associés à l'activité de l'entreprise.

Pour certains ACD contenant des substances spécifiques, des valeurs limites d'exposition à ne pas dépasser sont données. Pour en savoir plus, l'INRS a établi un aide mémoire technique (ED 984). D'autre part, la lecture des étiquettes ainsi que le recueil et l'analyse des Fiches de Données de Sécurité* constituent une première source d'information pour l'identification des dangers.

**Les FDS doivent être fournies par le fournisseur.*

Dans le cadre de la pénibilité, les poussières et les fumées sont également à prendre en compte. Pour information un nouvel étiquetage est obligatoire pour les substances depuis le 1^{er} décembre 2010. Celui-ci est fixé au 1^{er} juin 2015 pour les mélanges.

EFFETS SUR L'HOMME

Les ACD peuvent pénétrer dans l'organisme à travers trois voies : la voie respiratoire, la voie digestive, la voie cutanée ou oculaire.

Des effets plus ou moins graves peuvent être liés à l'exposition des salariés aux ACD. On peut les classer en deux catégories en fonction de leur évolution dans le temps :

Aigus	Chroniques
Irritations Brûlures Troubles de la conscience Allergies Intoxications	Atteintes de nombreux organes Cancers Maladies génétiques, Stérilité...

TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES

De nombreuses maladies professionnelles peuvent être la conséquence de l'exposition à des agents chimiques dangereux. L'INRS les a recensés dans un document « Les maladies professionnelles, guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale », consultable et téléchargeable sur leur site (ED 835).

Êtes-vous concerné par les ACD dans le cadre de la pénibilité?

• Oui si exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail



explosif



inflammables



comburants



gaz sous pression



corrosifs



toxique



toxique, irritant



cancérogène, tératogène



danger pour le milieu aquatique

• Et selon le seuil déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé.

Les seuils sont appréciés après prise en compte des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre par l'employeur.

POUR ALLER PLUS LOIN

Information et outils pour l'évaluation

- Code du travail : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- Ministère du travail : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>
- INRS ED 6150 : Travailler avec des produits chimiques
- INRS ND 2233 : Méthodologie d'évaluation simplifiée du risque chimique : un outil d'aide à la décision
- INRS ED 1476 : Produits dangereux : guide d'évaluation des risques
- INRS ED 984 : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, aide-mémoire technique
- Logiciel Altrex chimie INRS
- Logiciel Mixie INRS

